

	FAQ Grands propriétaires / Déclaration d'occupation	Colonne1
Thèmes	QUESTIONS	REPONSES
Déclaration	Que faire lorsque l'occupant 1 est répété en occupant 2?	Il n'y a pas d'impact en base de données pour les traitements de taxation mais vous pouvez corriger la situation.
Déclaration	Les anomalies du parcours unitaire sont-elle corrigées?	Ces anomalies ont fait l'objet d'une correction le 15 avril 2025.
Déclaration	Comment déclarer un logement vacant mais en travaux?	Pour déclarer un logement vacant mais en travaux, il faut le déclarer comme vacant, sans indiquer d'occupant. Dans le fichier, il convient (1) de cocher la colonne A « déclarer » en mettant un « X », (2) de renseigner la situation d'occupation dans la colonne AG « situationOccup » et d'indiquer le code 3 pour vacant, (3) de renseigner la période de vacance en indiquant les date de début dans les colonnes AT « dteDebOccup_1 ». Dans la colonne BN vous pouvez indiquer le motif de la vacance (information facultative).
Déclaration	Les invariants avaient été éclatés sur les annexes donc il y avait un problème de doublon de lignes. Est-ce que ce problème est résolu?	Oui, le problème est résolu. Il reste toutefois au déclarant de vérifier la structure du fichier généré avant dépôt grâce au bac à sable.
Déclaration	Comment faire lorsque le fichier de l'année passée n'a pas été traité par vos services?	Si le fichier n'a pas été traité, il convient de faire une nouvelle déclaration pour les locaux concernés.

Délégation	Est-ce qu'on peut déléguer notre déclaration à un fonctionnaire des impôts?	En aucun cas la délégation ne sera donnée à un fonctionnaire des impôts.
Déclaration	Dans le cas d'une coopérative HLM spécialisée dans l'accession sociale à la propriété (notamment PSLA location accession), n'étant pas bailleur il est impossible de télécharger le fichier avec les numéros d'invariants. Pour un grand nombre de lots (en l'espèce 350) nous devons saisir un par un sur le portail. Avez-vous une solution ?	Oui, si la coopérative n'est ni propriétaire ni titulaire du droit réel, elle ne peut pas accéder au fichier prérempli. Néanmoins, le système de délégation mis en œuvre cette année, peut permettre à la coopérative de déclarer un fichier une fois la délégation accordée par le propriétaire.
Délégation	Le format V 2025 est-il requis si l'on délègue la déclaration ?	Oui le format V2025 est requis. Le fichier V2024 ne contient pas les colonnes nécessaires pour indiquer un déléataire.
Taxation	Les parkings sortent-ils du champ de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires?	Les parkings qui sont rattachés à des locaux d'habitation sont toujours dans le champ de la taxe d'habitation.
Déclaration	Plusieurs lignes de la déclaration ressortent en erreur «invariant non trouvé » mais un numéro d'invariant existe. Comment pouvons-nous corriger ces erreurs?	Les invariants sont des données restituées par la DGFiP dans le fichier de déclaration d'occupation. Si des locaux sont manquants dans votre périmètre, vous ne pouvez pas les rajouter dans votre fichier manuellement. Dans ce cas précis, nous vous invitons à contacter l'assistance pour signaler ces locaux manquants.

Communication	Un webinaire spécifique pour les collectivités GP est-il prévu ?	Il n'est pas prévu de webinaire dédié aux collectivités GP. Nous vous invitons à vous rapprocher de l'assistance en cas de besoin.
Délégation	Si nous déclarons un déléataire pour un local et que nous constatons une erreur, faut-il annuler la déclaration de délégation puis vous envoyer le fichier, et refaire une déclaration avec la nouvelle délégation ? Ou bien suffit-il de modifier le déléataire et de vous renvoyer le fichier une seule fois ? Dans ce cas, l'ancien déléataire est-il annulé ?	Si vous constatez une erreur dans la délégation (SPI/SIREN mal saisi ou mauvais déléataire), vous pouvez corriger directement la ligne du local dans le fichier de délégation en remplaçant le mauvais SPI ou SIREN du déléataire par le bon, puis renvoyer le fichier modifié via GMBI.
Déclaration	Si dans notre fichier nous avons une ligne pour la déclaration d'une piscine d'un particulier, comment faire ?	Si cette piscine apparaît dans votre liste des biens par erreur il convient de se rapprocher de votre assistance pour le signaler et corriger les anomalies.
Délégation	Pouvez-vous donner des exemples d'utilisation de la délégation ?	La délégation permet à un propriétaire de confier la déclaration d'occupation de certains de ses locaux à un tiers (personne physique ou morale) qui a la connaissance des occupants des biens.
Délégation	Est-ce que la V 2025 avec possibilité de délégation reprend l'ensemble des données déjà remplies sur la version 2024 ou faut-il tout reprendre en saisie ligne par ligne ?	Le format de l'herbe 2025 reprend les données contenues dans le format 2024. Toutefois, certaines données (date de naissance dans le cas d'une personne physique par exemple) ne sont pas reprises parce qu'elles sont considérées comme étant à caractère personnel sensibles (RGPD). Le cahier des charges précise quels champs sont facultatifs/obligatoires. Vous trouverez toutes ces informations dans le cahier des charges sur impots.gouv.fr dans Partenaire > Bailleurs, Administrateurs de biens > Documentation utile > Cahier des charges

Déclaration	Dans le menu « Déclarer », vous ne laissez plus télécharger qu'un seul fichier à la fois, puis vous attendez que nous déposions un fichier de délégation?	Non, le dépôt d'un fichier de délégation et d'un fichier de déclaration d'occupation sont deux démarches indépendantes. Vous pouvez télécharger vos fichiers de déclaration d'occupation ou de délégation autant de fois que vous le souhaitez.
Déclaration	Sur un fichier téléchargé après correctifs du 14 avril 2025, les dates de dernières déclarations ne sont toujours pas correctes (exemple : sur un fichier de 25 000 lignes nous avons un compte rendu positif d'intégration, seules 10 lignes ont une date).	Veuillez contacter votre assistance métier pour expertiser cette situation.
Délégation	Comment s'assurer que la déclaration est faite par le délégataire?	Pour vérifier qu'un délégataire a bien effectué une déclaration d'occupation pour vos locaux dans GMBI, vous pouvez consulter l'onglet « Historique » de votre espace sécurisé. Cet onglet permet d'accéder aux fichiers de délégation déposés, aux rapports de traitements associés, ainsi qu'aux fichiers de déclaration d'occupation, qu'ils aient été déposés par vous-mêmes ou par votre délégataire.
Déclaration	Certaines données saisies en 2024 sont bien reprises dans le tableau de cette année, et d'autres non? Il s'agit des détails de l'occupant tels que pays de naissance date de naissance, cela n'est pas systématique pour chaque ligne. A quoi sont dues ces anomalies?	Certaines données (date de naissance dans le cas d'une personne physique par exemple) ne sont pas reprises dans le fichier de déclaration V2025 parce qu'elles sont considérées comme étant à caractère personnel sensibles (RGPD). Néanmoins, ces données étant déjà connues de notre système d'information, il n'est pas nécessaire de déclarer de nouveau ces données.
Délégation	Que se passe-t-il si un délégataire refuse la délégation du GP?	Il revient au propriétaire d'informer le délégataire et de s'assurer que celui-ci est en capacité de la réaliser. Le propriétaire reste responsable de la déclaration des locaux dont il est propriétaire.

Délégation	Dans le cadre de la délégation, c'est donc le déléataire qui renseigne le fichier?	Une fois la délégation effectuée de votre part, pour les locaux de votre choix, c'est effectivement le déléataire qui agit pour vous et effectue la déclaration, mais le propriétaire reste responsable de la déclaration d'occupation.
Délégation	En qualité de syndic, je dois déclarer les occupants des loges des copropriétés gérées cela sera possible de la même manière ?	Depuis l'an passé, les syndics ont la possibilité de réaliser une déclaration d'occupation pour les loges dont ils ont la gestion.
Assistance	Quelle est l'adresse de l'assistance ?	L'adresse de contact l'assistance est: assistance.gmbi(n°département du siège social)@dgfip.finances.gouv.fr
Déclaration	Nous n'avons jamais de retour du SDIF à qui nous demandons la mise à jour des n° fiscaux manquants, que faire ?	Vous pouvez faire remonter les cas à votre assistance métier pour lesquels vous n'avez pas de retour afin de faire le lien avec le SDIF.
Déclaration	Si dans un fichier de déclaration d'occupation et de loyers chaque ligne était en doublon et que nous les supprimions, le fichier sera-t-il validé ?	Oui vous pouvez supprimer des lignes dans le fichier. L'important est de conserver la structuration des colonnes. Néanmoins si vous aviez de nombreux doublons, vous pouvez télécharger le fichier corrigé avec la correction du 15 avril.

Délégation	Le déléataire doit-il créer un accès à GMBI pour pouvoir déclarer à la place du propriétaire?	Si le déléataire est une personne morale, celui-ci doit adhérer au service GMBI dans son espace professionnel. Si le déléataire est une personne physique, il retrouvera l'accès à ce service dans son espace personnel sur impots.gouv.fr
Délégation	En cas de délégation au gestionnaire des locaux, quelle sera la responsabilité du bailleur si ce dernier ne communique pas les informations concernant l'occupation ou transmet des données erronées?	En cas de délégation au gestionnaire des locaux, la responsabilité finale reste toujours celle du bailleur (propriétaire), même si celui-ci a mandaté un tiers (gestionnaire, administrateur de biens...) pour effectuer la déclaration.
Déclaration	Dans le cahier des charges il est précisé qu'il faut dupliquer les lignes pour mettre à jour la situation d'occupation. Cependant, l'année dernière il a été également obligatoire de dupliquer mais au moment de dépôt du fichier toutes les lignes en double sortaient en anomalie donc nous avons dû annuler toutes ces lignes et faire toutes les modifications sur la première ligne.	Le cahier des charges précise la possibilité de dupliquer les lignes pour signaler un changement. Par exemple, la date de fin de l'ancienne occupation doit précéder celle de la nouvelle (ex : 19/01/2025 puis 20/01/2025), les deux lignes doivent avoir la colonne « déclarer » cochée, les lignes doivent porter sur le même invariant mais des périodes non chevauchantes.
Déclaration	Quel type d'occupation doit-on renseigner quand le bien est squatté?	Le statut « squatté » n'est pas géré à ce jour. Vous pouvez déclarer le local vacant (code 3).
Déclaration	Pour les foyers (jeunes travailleurs, CHRS, etc) pouvons-nous déclarer comme occupant l'association gestionnaire ?	Dans le cas de logements d'hébergement de personnes en difficulté (foyer de jeunes travailleurs, CHRS, etc), d'EHPAD à but non lucratif ou encore d'établissements public d'assistance, vous pouvez déclarer le gestionnaire de l'établissement comme occupant. Ces locaux sortant du champ de la taxation, le formulaire 1200 disponible sur impots.gouv.fr pour permettre d'identifier ces locaux, sera à renseigner avant le 30 juin 2025

Taxation	Est-ce qu'un logement de fonction par nécessité absolue de service (NAS) ou convention d'occupation précaire (COP) peut être exonéré de la TLV ou THLV car l'inoccupation est indépendante de la collectivité ?	Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ne rentrent pas dans le champ de la taxation de la TLV/THLV.
Déclaration	Comment déclarer des logements d'urgence mis à la disposition du CCAS pour ne pas les déclarer en tant que propriétaire occupant ?	Il faut dans le cas de l'hébergement d'urgence, renseigner le CCAS comme occupant et en parallèle envoyer au service des impôts compétent le formulaire 1200 GD-SD (et les justificatifs nécessaires) afin d'indiquer que ces locaux sont exclus du champ de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 1407 II du CGI).
Déclaration	Concernant les identifiants provisoires, à ce jour les fichiers au format V2025, cette colonne est toujours vide. De plus, comment les bailleurs sociaux obtiennent-ils cet identifiant provisoire concernant l'ensemble des locaux n'ayant pas de numéros fiscaux définitifs ?	Cet identifiant provisoire est attribué lors de la déclaration foncière pour les locaux récemment créés. S'ils vous manquent des locaux il convient de contacter votre assistance métier.
Déclaration	Comment est calculé la taxe sur les logements vacants pour les caves?	La TLV concerne les locaux principaux (appartements ou maisons). Les dépendances ne sont pas soumises à la TLV.
Délégation	Pour la partie délégation, certains de nos salariés occupent un logement d'un autre groupe qui déclare les logements de son côté, l'autre société peut-elle nous donner la délégation pour que l'on remplisse la partie de nos collaborateurs ?	Oui ce cas est envisageable.

Déclaration	Comment déclarer un immeuble entier vendu avec des logements vacants et d'autres occupés?	Lorsque l'immeuble est vendu, tant que les actes ne sont pas publiés vous disposez de la vision des locaux concernés dans votre fichier d'occupation. Si les occupants ont quitté leurs locaux au moment de la vente, il convient de mettre une date de fin à l'occupation du bien. Dès la publication des actes, le nouveau propriétaire aura accès aux biens dans son espace sécurisé du site impots.gouv.fr et seront sortis de votre périmètre des locaux. Cependant si les locaux sont toujours présents alors que la date de vente est ancienne, nous vous invitons à vous rapprocher de votre assistance.
Délégation	Y-a-t-il possibilité de déposer plusieurs versions du fichier délégation ? Dans l'optique de mise à disposition d'un patrimoine (par exemple, seule la commune connaît le patrimoine dont elle a la charge) ? Doit-il être déposé en une seule fois ou peut-on revenir sur ce qui a été mis pour des modifications ? Ce qui a été mis sera-t-il conservé ou écrasé ?	Oui, il est possible de déposer plusieurs versions du fichier de délégation. Voici les règles à retenir : chaque nouveau dépôt du fichier de délégation remplace intégralement les délégations existantes pour les locaux listés dans le fichier. Cela signifie que : les délégations présentes dans un ancien fichier mais absentes du nouveau seront considérées comme annulées (sauf si elles sont maintenues dans le nouveau fichier), les lignes du nouveau fichier écrasent les données précédentes pour les locaux concernés. Il est donc possible de revenir et de mettre à jour progressivement, à condition de réinscrire dans chaque fichier toutes les délégations que l'on souhaite maintenir actives.
Déclaration	Comment devons-nous gérer quand depuis la première déclaration (2023) nous signalons qu'un bien est en bail emphytéotique et ne relève donc pas à nous de déclarer l'occupation mais que nous le retrouvons toujours dans les demandes de déclaration ?	La déclaration d'occupation revient à l'emphythéote. Ces biens ne doivent plus apparaître dans la liste de vos biens à déclarer. Si ce bien figure toujours dans votre fichier, nous vous invitons à vous rapprocher de votre assistance.
Déclaration	Dans notre tableau, les colonnes concernant les occupants n'apparaissent pas. Est-ce normal?	Il est possible que certaines lignes relatives aux occupants ne soient pas renseignées dans des cas où aucun occupant n'est attendu (local vacant, propriétaire occupant). Par contre les colonnes sont toujours présentes dans le fichier. Si les colonnes sont absentes, il convient de vérifier que vous avez bien téléchargé le fichier de déclaration d'occupation.

Loyers	Comment saisir un loyer qui concerne plusieurs invariants (logement et annexes)? Faut-il saisir uniquement sur l'invariant concernant le lot principal ?	Oui, le loyer doit être saisi uniquement sur l'invariant correspondant au logement principal (local d'habitation). Les dépendances (cave, parking, etc) doivent être laissées sans loyer.
Déclaration	Comment déclarer un immeuble en réhabilitation ?	Un immeuble en réhabilitation doit être déclaré comme vacant (situationOcup=3).
Déclaration	En tant que syndic de copropriété nous recevons de nombreuses taxes sur les logements vacants pour les loges. Nous ne savons pas comment signaler les occupants des loges (gardiens, gardiennes). Nous n'avons pas de numéro fiscal pour chaque loge. Comment faire ?	Si vous recevez des avis de taxation pour ces loges, elles ont obligatoirement un numéro fiscal que vous retrouvez sur ceux-ci.
Déclaration	Doit-on comprendre concernant la TH qu'elle ne s'appliquera plus aux locaux associatifs?	Oui les locaux meublés occupés par les associations sont désormais hors du champ d'application de la TH (article 110 de la loi de finances pour 2025)
Déclaration	A quelle date il convient de fournir la situation d'occupation ?	Il convient de fournir la situation au 1 ^{er} janvier de l'année. La date limite de dépôt des déclarations d'occupation est le 30/06/2025 pour une prise en compte pour l'établissement des taxes.

Déclaration	Si des locaux qui ne sont pas encore livrés apparaissent sur GMBI, comment faire pour ne pas recevoir de taxes ?	Il convient de les déclarer « vacant » (code 3).
Déclaration	Les associations avec un agrément de sous-location ont été assujettis à la taxe d'habitation, est-ce normal ?	Si l'association est seulement gestionnaire il convient d'effectuer une réclamation contentieuse avec justificatifs (convention, statut, etc.).
Déclaration	Nous avons des lignes vides dans notre fichier. La situation d'occupation, type de personne, date de début d'occupation sont vides. Seuls le numéro fiscal du local et l'adresse sont renseignés. Est-ce que l'on doit mettre une date de fin d'occupation et dupliquer la ligne pour renseigner la situation d'occupation, type de personne... ? Ou est-ce que l'on peut renseigner ces données directement sur la ligne existante ?	Vous pouvez directement saisir la situation d'occupation sur ces lignes si aucune information hormis celles concernant le local n'est présent.
Déclaration	A la suite d'une fusion de société survenue en 2022, notre patrimoine est toujours réparti entre les 2 entités, nous n'obtenons pas de réponse des services fiscaux pour l'ensemble de notre patrimoine soit recensé sous notre SIRET valide. Comment faire ?	Vous pouvez contacter votre assistance métier qui fera le lien avec les services de la publicité foncière (SPF).
Déclaration	A quand l'ajout de l'identifiant RPLS qui faciliterait grandement l'identification des locaux ?	L'ajout de cet identifiant n'est pas prévu. Afin de faciliter le rapprochement, vous pouvez vous servir des adresses et contenances des locaux. Par ailleurs, le n°invariant du local est une information qui doit désormais être obligatoirement renseignée sur le bail.

Déclaration	Pour changer le nom d'un occupant, devons-nous annuler l'occupation de la 1ère ligne?	Non. Vous devez d'abord mettre une fin d'occupation au précédent locataire et saisir sur une nouvelle ligne le nouvel occupant.
Déclaration	Dans le cadre de la transmission des données des loyers des logements, quid en cas d'ignorance de ces montants des loyers. (exemple : logements de fonction dans les lycées, propriétaire région) Quand ces données seront obligatoires ?	La colonne « loyerMensu » est facultative et son absence ne bloque pas l'intégration du fichier. Il est donc possible de laisser le champ vide si le montant est inconnu.
Déclaration	Nous avons des invariants qui ne correspondent pas à la réalité des biens (mauvais étage, lot inexistant) comment faire ?	Les données descriptives du bien (adresse, étage, etc.) ne doivent pas être modifiées dans le fichier de déclaration. Pour corriger, il faut contacter le service départemental des impôts fonciers (SDIF) compétent via la messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr. Cela ne bloque pas la déclaration d'occupation : vous devez l'effectuer en parallèle de votre demande aux services fonciers.
Déclaration	Le fichier V2024 disponible en ligne est pré-rempli avec les occupations déclarées en 2024. Si le locataire est toujours le même, il y a bien lieu tout de même de mettre un X dans la colonne A?	Non, il faut déclarer uniquement les changements. Dans ce cas précis, vous n'avez aucune action à accomplir.
Déclaration	J'ai un nouveau bien en 2024, comment connaître le numéro fiscal pour le déclarer ?	Le numéro fiscal (ou invariant) sera communiqué par l'administration fiscale après le traitement de la déclaration foncière. La présence de l'identifiant provisoire présent dans le fichier V2025 permet d'identifier ces locaux pour aider à l'identification. Si le bien est ancien et ne figure pas dans le fichier, il convient de vous rapprocher de votre correspondant.

Déclaration	Nous avons un parc contenant des logements, parkings et caves, n'ayant jamais été déclaré (nous fournissons la liste de nos logements uniquement annuellement). Je n'ai aucune idée de comment retrouver les locaux indiqués comme tels, ni certains logements utilisés depuis comme locaux professionnels. Quel contact peut m'aider à m'y retrouver?	Le fichier de déclaration contient tous les locaux connus par l'administration. Pour retrouver les correspondances entre vos données internes et les locaux déclarés, utilisez les éléments suivants: adresse complète, références cadastrales, descriptif fourni dans le fichier. En cas de doute persistant, rapprochez-vous de votre assistance.
Déclaration	Si nous avons une erreur d'un occupant comment le modifier?	Il convient de dupliquer la ligne, première ligne avec la case « annuler_occupation » cochée, deuxième ligne avec la situation correcte et « déclarer » cochée.
Déclaration	Les invariants correspondant aux biens en baux emphytéotiques apparaissent-ils sur le fichier du propriétaire ou des emphytéotes ?	Les biens en bail emphytéotique ne doivent plus apparaître dans les fichiers des propriétaires. Ce sont les emphytéotes qui doivent réaliser les occupations. Si ces biens apparaissent toujours dans votre fichier déclaratif, merci de contacter votre assistance.
Déclaration	Comment déclarer les biens acquis dans le cadre d'une activité de réméré ?	Si le bien est resté occupé par le vendeur : le bien doit être déclaré comme occupé par un tiers (location ou gratuité).
Délégation	Cette délégation s'applique t-elle aux logements occupés par les pompiers et gérés par le SDIS ainsi qu'aux résidences personnes âgées ?	Oui. La délégation peut être attribuée à toute personne morale (ex : SDIS) ou physique, pour tout local, y compris logements de fonction ou logements en résidences spécialisées. Il suffit de compléter les colonnes spi_delegataire ou siren_delegataire du fichier de délégation (cf. chapitre 6.1.3 du cahier des charges).

Déclaration	Qu'en est-il pour les logements de collèges vacants pour la taxe d'habitation sur les logements vacants. Peut-on être exonéré ?	Non, il n'y a pas d'exonération prévue sauf en cas de vacance involontaire (article 232 du CGI).
Déclaration	Pour les nouveaux biens acquis en VEFA est-ce le formulaire H2 qui engendrera la création du bien dans notre compte ? Existe-t-il un identifiant provisoire communiqué au promoteur depuis le permis de construire ?	L'identifiant provisoire commence par un S dans votre liste des locaux. Une fois évalué, lorsqu'il est évalué, un numéro fiscal définitif (invariant) lui est attribué.
Déclaration	Comment retrouver l'invariant d'un logement ? Avant l'avis de TH mentionnait le numéro d'invariant et l'occupant pouvait être interrogé par le propriétaire pour communiquer ce numéro.	La règle n'a pas changé. Les invariants sont toujours affichés sur l'avis de THRS. Vous pouvez également vous aider de l'adresse, étage, superficie du local.
Loyers	Concernant la saisie des loyers comment faire quand nous sommes seulement propriétaire de logements foyers ou de gendarmerie (et non gestionnaire) et que nous facturons une redevance globale au gestionnaire?	Dans le cas d'une redevance globale, il n'est pas nécessaire de communiquer le loyer.
Déclaration	Sur une parcelle propriété ville, un OPH a construit des logements (propriété OPH). Qui doit renseigner le fichier ?	Si l'OPH a les droits réels de propriété sur ces logements, il revient à celui-ci de réaliser la déclaration. Si la ville demeure propriétaire également des logements, il lui reviendra de faire la déclaration.

Déclaration	Un immeuble est inoccupé suite à un incendie. les logements ne peuvent pas être remis en location, certains sont complètement détruits. Comment se passe la déclaration de ces logements ?	Ils doivent être déclarés comme vacants.
Déclaration	Nous sommes un EPF et nous avons dans les biens que nous achetons pour les collectivités un certain nombre de bâtiment voués à une démolition à court/moyen terme. Ils sont donc vacants par nature le temps de réaliser les études avant démolitions. Ces bâtiments sont-ils assujettis à la TH logements vacants ?	Si ces locaux sont destinés à être démolis, ils pourront être dégrevés en cas de taxation à la taxe sur les logements vacants.
Délégation	Dans le cas d'une délégation à un administrateur de biens, est-il possible en qualité de propriétaire grands comptes de contrôler les informations renseignées car in fine en cas d'incohérence c'est le propriétaire qui est exposé à une amende. Il y a une étape intermédiaire pour valider ces données renseignée par l'administrateur de biens ?[Oui. Le propriétaire reste responsable des déclarations faites par délégation. Il n'y a pas d'étape intermédiaire de validation par le propriétaire. Il doit donc vérifier les fichiers déposés via son espace GMBI (« Historique »).
Déclaration	Comment procéder lors de la restructuration de locaux fusion de deux logement et ou éclatement d'un local en deux logement ?	En cas de restructuration (fusion ou éclatement), il ne faut pas modifier directement les données dans le fichier. Il convient de vous rapprocher de votre service des impôts fonciers pour déclarer la restructuration de ces locaux.
Déclaration	Concernant la THLV pour des logements mis à disposition de militaires, comment procède -t-on dans notre déclaration, pour que la collectivité ne soit pas imposée?	En cas de déclaration d'occupation réalisée, le logement ne sera plus considéré vacant et par conséquence non taxé.

Déclaration	Si l'on a déjà transmis le fichier déclaratif en 2024, apparemment, nous n'avons plus à transmettre un nouveau fichier, mais juste à déclarer les changements uniquement pour les locaux concernés. C'est correct?	Si aucun changement n'est intervenu depuis la dernière déclaration, il n'est pas nécessaire de renvoyer un nouveau fichier. En revanche, toute nouvelle situation au 1er janvier 2025 doit être déclarée avant le 30 juin 2025.
Délégation	Pourquoi la délégation n'est prévue que pour les grands comptes ?	Il s'agit d'une première étape, le service sera élargit dans un second temps aux propriétaires ayant entre 25 et 200 biens.
Délégation	Dans quelle colonne nous devons rajouter la lettre "P" ou "M"?	Dans le fichier de délégation, le P doit être rajouté dans la colonne AB et le M dans la colonne AC. Cela permet d'identifier que le délégué est une personne physique ou une personne morale. Un pas à pas sera publié et le cahier des charges est disponible sur impots.gouv.fr.
Déclaration	Pour les caves vides, il n'est donc pas nécessaire de faire de déclaration ?	Les caves doivent faire l'objet d'une déclaration d'occupation indépendamment d'une éventuelle taxation. Il convient de préciser la situation d'occupation "loué" ou "vacant"
Déclaration	De quelle date à quelle date pouvons nous télécharger les fichiers?	La déclaration peut être effectuée tout au long de l'année. La date butoir de déclaration est fixée au 1er juillet 2025 pour déclarer les changements de situation entre le 2 janvier 2024 et le 1er juillet 2025.

Déclaration	Si les informations saisies par le délégué sont incorrectes, nous sommes responsables ? Mais comment peut-on nous demander de "valider" des informations que nous ne connaissons pas, du fait de la délégation ?	La responsabilité du propriétaire demeure sur les éléments déclarés. Il lui revient de s'assurer de la fiabilité des informations saisies par son délégué, qui agit en son nom. La validation ne signifie pas nécessairement une relecture ligne par ligne mais implique de choisir un délégué de confiance.
Déclaration	Lorsqu'une association (un diocèse) a plusieurs accueils dans des villes différentes bénéficie-t-elle d'une exonération au regard de l'article 110 de la loi de finances?	L'exonération dépend de la nature d'occupation du bien. Si les locaux de cette association relèvent d'une activité sociale, associative ou caritative reconnue par la loi, ils peuvent prétendre à une exonération à condition de déposer les justificatifs via le formulaire n°1200 GD-SD avant le 30/06/2025. Ce formulaire est disponible sur impots.gouv.fr
Documentation	Où peut-on trouver un pas à pas pour les personnes qui saisissent pour la première fois? Est-il possible d'avoir un lien?	Le cahier des charges est disponible sur impots.gouv.fr dans Partenaire > Bailleurs, Administrateurs de biens > Documentation utile. Vous y trouverez aussi un tutoriel vidéo.
Déclaration	Dans ce format 2025, pourquoi la colonne BM (observations) n'a pas repris les observations de 2024 ?	Une anomalie liée à l'absence de renseignement de la colonne BM a été corrigée le 23 avril. Nous vous invitons à télécharger de nouveau le fichier.
Déclaration	Le fichier doit être rempli par département ?	Le téléchargement du fichier de déclaration peut s'effectuer par département ou au niveau national.

Déclaration	L'ensemble de nos biens ne figure pas dans le fichier Excel "liste de vos biens". Est ce normal ? Est ce à nous de les ajouter ?	Seuls les locaux connus du système d'information de la DGFIP sont présents. Un bien récemment déclaré peut ne pas encore figurer dans le fichier. Il ne faut pas ajouter de lignes manuellement. Si votre périmètre n'est pas à jour, il convient de vous rapprocher de votre assistance.
Déclaration	Dans la colonne exclusion THLV/TLV (BN) pouvez vous nous indiquer quelle code exclusion s'applique aux logements de fonction (dans les lycées) parce qu'il ne s'agit pour l'instant que du code X "autre motif" est ce que cela suffit?	Un logement de fonction n'est pas par définition vacant. Si néanmoins celui-ci n'est pas occupé vous pouvez indiquer le code La colonne BN (codeExclusionTlvTHLV) X. Toutefois cette donnée ne sera exploitée qu'en 2026.
Déclaration	Comment préciser qu'il y a une erreur de propriétaire pour un seul lot au sein d'un entier immeuble?	Dans ce cas, il ne faut pas modifier le fichier. Il convient de signaler cette anomalie via la messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr à votre service des impôts fonciers.
Loyer	Plusieurs SIP ont indiqué que le montant du loyer n'était pas un champ obligatoire pour cette année.	Oui, ce champ reste facultatif même si la loi prévoit que les données doivent être collectées cette année.
Déclaration	La notion de vacance est celle au 31/12/N ?	Non, la notion de vacance s'apprécie au 1 ^{er} janvier de l'année N. Pour la campagne 2025, la situation à déclarer est celle au 1 ^{er} janvier 2025.

Déclaration	<p>Sur le fichier de l'année dernière, nous avions un local loué à une personne physique. Nous n'avons pas eu de rejet. Cette personne est décédée en fin d'année 2024 et sur le fichier de cette année, le nom du locataire n'est plus présent et il n'y a pas de date de dernière déclaration. Est ce parce qu'il y a eu un rejet de la DGFIP du fichier 2024 ou est ce parce qu'il y a eu une modification du locataire (cellule vide cette année)</p>	<p>S'agissant d'une personne décédée, il est possible que le service des impôts ait supprimé l'occupation du local.</p>
Déclaration	<p>Comment faire pour qu'une association propriétaire non HLM qui loue des logements à une autre association qui les loue en retour encadré par une convention APL ne reçoive pas de taxe d'habitation résidence secondaire. Comment faire annuler cette taxe en sachant que les occupants avaient bien été déclarés ?</p>	<p>Vous devez faire une réclamation auprès du service des particuliers en apportant les éléments justificatifs permettant un dégrèvement.</p>
Déclaration	<p>Le fichier de déclaration globale V2025 prend-il en compte les déclarations unitaires 2025 qui peuvent être réalisées en parallèle?</p>	<p>Oui. Le fichier V2025 intègre toutes les situations déclarées, y compris celles réalisées par saisie unitaire sur GMBI. Le fichier téléchargé contient l'ensemble des locaux connus à date.</p>
Déclaration	<p>Pourriez-vous préciser ce que prévoit le projet de décret que vous avez évoqué sur le dégrèvement concernant les établissement d'hébergement pour personnes en difficulté ? comment cela se traduit au regard de la déclaration d'occupation ?</p>	<p>Le projet de décret vise à préciser les formalités à mettre en oeuvre pour communiquer à l'Administration les locaux utilisés pour l'hébergement des personnes en difficulté sortant du champ de la taxation.</p>
Déclaration	<p>Que faut-il faire pour un local à usage professionnel et pour que sa nature non destinée à l'habitation soit prise en compte ? Si nous ne déclarons rien dans la campagne pour le local en question, nous risquons de recevoir par défaut une TH, THLV ou TLV.</p>	<p>Les locaux professionnels évalués comme en tant que locaux professionnels sortent du champ de la taxation.</p>

Déclaration	Il est à peu près impossible de collecter a posteriori les lieux de naissance de tous nos locataires. Pourrez-vous prévoir un processus pour nous communiquer les cas qui nécessitent vraiment un lieu de naissance (homonymes nés le même jour) ?	Le lieu de naissance n'est pas obligatoire dans le fichier. A ce jour, il n'est pas prévu de dispositif pour vous communiquer les cas pour lesquels la reconnaissance de la personne n'a pu être établie.
Déclaration	Sur le champs denomSoc_1 est indiqué le nom de l'ancien propriétaire. Faut-il annuler la ligne pour intégrer le nouveau propriétaire, et la date d'acquisition ?	Il ne faut jamais modifier les données liées aux caractéristiques du local. Il faut effectuer votre déclaration d'occupation et en parallèle contacter votre assistance.
Déclaration	Nous livrons de plus en plus de logements en BRS (Bail Réel Solidaire), restant propriétaire du terrain et percevant des redevances pour les loyers terrain, ce type de bien rentrent-ils dans le périmètre GMBI et faut-il déclarer les montants de loyers ?	Les redevances liées au terrain ne sont pas à déclarer dans les loyers perçus.
Déclaration	Si le logement est vacant en cours d'année : on doit bien mettre le code 3 pour logement vacant mais devons-nous rajouter "2 personne morale" dans la colonne suivante ?	Non. Lorsqu'un bien est vacant (code 3), il ne faut pas renseigner d'occupant, ni type de personne. Les colonnes liées aux occupants doivent être laissées vides.
Déclaration	Pouvez-vous confirmer que les lignes pour lesquelles la date de dernière déclaration n'apparaît pas dans le fichier doivent être redéclarées cette année même si aucune modification de l'occupation n'a été constatée et que la date de dernière déclaration est disponible sur le portail GMBI en interrogeant le local?	Oui. Si aucune date de dernière déclaration n'apparaît, il convient de redéclarer la situation pour éviter un défaut de déclaration.

Déclaration	Si le bien est loué (donc non occupé par le propriétaire) à titre de résidence principale (donc non éligible TH) comment peut-on l'indiquer et dans quelle colonne ?	Il faut déclarer le bien avec le code d'occupation 5 (location à usage d'habitation). L'occupant doit être renseigné dans les colonnes dédiées (spi_1, dteDebOccup_1, etc.). Le renseignement d'une occupation principale ou secondaire n'est à indiquer que dans le cas où le propriétaire est occupant du local.
Délégation	Pour la délégation il est possible de télécharger le fichier par département mais si la délégation ne s'applique pas à tout les lots du fichier, est-il possible de supprimer les lignes non concernées avant le dépôt ?	Oui, le fichier peut être allégé avant dépôt pour ne conserver que les lignes concernant les lots faisant l'objet de la délégation. Il est cependant impératif de ne pas modifier la structure du fichier.
Déclaration	Lorsque nous recevons la taxe foncière avec la TEOM comprise, comment faire une demande de dégrèvement si le logement est vacant depuis plus de 2 mois ?	Il faut adresser une demande de dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOM) auprès du service des impôts, accompagnée de justificatifs de vacance (avis de non-occupation, courriers de résiliation, etc.).
Déclaration	Quelles sont les conséquences d'un changement de numéro de SIRET en cours d'année pour les déclarations N et N+1 ?	Vous devez créer un espace professionnel avec le nouveau numéro et vous assurer que vos biens sont rattachés à ce SIREN.
Déclaration	Pour un bailleur social de 90 000 logements, peut-on déclarer en un seul fichier ou est-il préférable de faire un fichier par département ?	Vous pouvez déclarer soit en un fichier ou en plusieurs selon votre convenance.

Déclaration	Nous avons un grand nombre de caves qui sont condamnées, comment faire pour les retirer du fichier ?	Il convient de se rapprocher du service des impôts foncier pour réaliser les mises à jour.
Délégation	Nous sommes propriétaires de tous les collèges du département. Tous les ans, nous sommes questionnés sur les occupants de logements, qui, eux, font partie du personnel de l'Education nationale. La délégation doit être donnée chaque année ? Nous n'avons pas d'accès aux coordonnées personnelles des occupants.	La délégation est active pour la durée que vous souhaitez. Pour mettre fin à une délégation, il suffit de déposer un nouveau fichier portant les changements.
Déclaration	Nous avons des invariants qui ne correspondent pas à la réalité des biens (mauvais étage ou lot inexistant) comment faire ?	Il faut contacter votre correspondant de l'assistance ou votre services des impôts fonciers via votre messagerie sécurisée en demandant une mise à jour ou suppression du bien, en joignant tout justificatif utile (plan, photo, acte, etc).
Déclaration	Pourquoi ne peut-on pas saisir les changements tout au long de l'année ? (cad pourquoi doit-on attendre 2025 pour les changements intervenus en 2024 ?)	Vous pouvez mettre à jour la situation d'occupation tout au long de l'année, à chaque changement de situation d'occupation.
Déclaration	Suite à une erreur de saisie l'année dernière concernant certains locaux, nous avons du payer une taxe d'habitation. Sera t-il possible de modifier ceci cette année ?	Vous pouvez refaire une déclaration cette année sur les locaux concernés afin d'éviter une taxation erronée.

Loyer	Vous indiquez qu'il faut mentionner le "loyer mensuel". Cette donnée est bien facultative pour 2025 ?	Oui, la saisie du loyer est facultative pour la campagne 2025. Il est conseiller de le renseigner si l'information est connue, mais ce n'est pas obligatoire à ce stade.
Déclaration	De plus en plus les caves ne sont pas louées, trop de soucis. Si on les déclare comme vacantes, c'est le propriétaire qui va payer ?	La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les logements vacants (TLV) ne s'appliquent pas aux caves. En effet, l'article 232 du code général des impôts dispose que la TLV s'applique aux logement à usage d'habitation non meublés ». Une cave, en tant que dépendance n'est pas considérée comme un logement à usage d'habitation. Par conséquent une cave seule même si elle est vacante n'est pas soumise à la TLV.
Déclaration	Lorsqu'il y a plusieurs colocations : doit-on faire plusieurs déclarations avec le même numéro invariant ?	Il est possible de déclarer deux occupants maximum par invariant dans le fichier de la déclaration d'occupation.
Déclaration	Dans quelle colonne peut-on préciser s'il s'agit d'un logement principal ou secondaire?	Il est possible uniquement lorsqu'il s'agit d'un propriétaire occupant de préciser si l'occupation est à titre principal ou secondaire. Dans la colonne AG, si le local est occupé à titre principal il convient de mettre un 1 pour « occupé par le propriétaire à titre de résidence principale », si le local est occupé à titre secondaire alors il convient de mettre un 2 pour « occupé par le propriétaire à titre de résidence secondaire ».
Déclaration	Doit-on considérer qu'un parking ou garage affecté à un appartement (occupé par un locataire) doit être déclaré ?	Oui, les dépendances (garage, parking, cave...) doivent être déclarées.

Déclaration	Nous avons beaucoup d'éléments de pur agrément, pouvez-vous nous donner la liste exacte de ces locaux ?	Il convient de vous rapprocher du correspondant de votre assistance pour expertiser cette demande.
Déclaration	Si nous ne déclarons pas les caves vides ou occupées, que risquons-nous ?	En cas de non-déclaration ou de déclaration incomplète, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 150 euros par local, conformément à l'article 1770 terdecies du CGI.
Déclaration	Nous avons été taxé à la TLV sur nos résidences étudiantes meublées, sachant que ces lots ne sont jamais vacants très longtemps. Nous avons dû fournir les baux afin d'être exonéré. Les résidences étudiantes sont taxables à la TLV ?	Fournir les baux est une procédure normale pour justifier l'exonération. Les logements des résidences étudiantes meublées sont imposés à la TLV s'ils sont vacants sans justification (article 232 du CGI).
Déclaration	Le fichier téléchargé en 2025 ne fait pas mention de la date de dernière déclaration effectuée. En revanche, les informations du fichier téléchargé en 2024 apparaissent bien. 1. dois-je considérer qu'il a bien eu une première déclaration et si je dois dupliquer les lignes pour effectuer les nouvelles déclarations ; 2. Considérer qu'il n'y pas eu de 1ère déclaration et modifier directement les lignes du fichier ?	Si les informations de 2024 apparaissent dans le fichier, il faut considérer qu'une première déclaration a été faite.
Déclaration	Si quelques déclarations changent (changement d'occupant) doit-on transmettre le tableau CSV/EXCEL en entier ?	Non, vous pouvez transmettre uniquement les lignes modifiées.

Déclaration	Si le locataire est décédé mais que la succession est toujours en cours et que nous percevons des indemnités d'occupation car le logement n'a pas été vidé, comment doit-on le déclarer?	Déclarez le logement comme occupé et précisez dans la colonne BM "observations" qu'il s'agit d'une occupation successorale avec indemnités.
Déclaration	En 2024, nous avons déclaré avant le 31/06/2024, l'ensemble de notre patrimoine immobilier. Cependant, nous avons réceptionné par voix postale, l'ensemble des avis de Taxe sur les Logements Vacants (TLV) afférents à ce même patrimoine, et ce malgré une déclaration effectuée en amont. Pourriez-vous nous éclairer sur ce point ? Cette situation va-t-elle se reproduire cette année ?	La réception d'avis de TLV malgré la déclaration peut s'expliquer par une déclaration incomplète ou mal enregistrée, un décalage entre la date de déclaration et la date de traitement fiscal, etc. Vous pouvez contacter votre assistance métier afin de vérifier la bonne prise en compte de votre déclaration.
Déclaration	Les occupants par nécessité absolue de service (NAS) on indique bien le code 4 gratuité ?	Oui, pour les NAS, vous devez utiliser le code d'occupation 4 – gratuité, car le logement est occupé sans contrepartie financière, en lien avec les fonctions du bénéficiaire.
Déclaration	Pour les parkings qui sont mis à disposition à titre gratuit sans aucun occupant identifié que doit on faire car vous nous avez mis des N° invariants mais on a aucun locataire à mettre en face(exemple nous avons 50 places de parking dans une rue ou tout le monde se gare notamment les parents allant chercher leurs enfants à la crèches)?	Même en l'absence d'occupant identifié, vous devez déclarer chaque parking et indiquer dans la colonne BM « observation » qu'il est mis à disposition à titre gratuit sans attribution nominative (ex: stationnement libre pour les parents en crèche). Cela permet de justifier qu'il ne s'agit pas d'un local vacant.
Déclaration	Les associations occupantes de locaux nus à titre gratuit sont-elles encore imposables (nombreux cas d'anciens logements occupés par tissu associatif...) sans locaux à sommeil...	Avec l'article 110 de la loi de finances pour 2025, les locaux utilisés par les associations au titre de leur activité sortent du champ de la taxation.

Délégation	Que signifie SPI et où trouver cette information ?	Le SPI est le numéro fiscal d'une personne physique, que l'on trouve sur les avis d'imposition d'une personne physique. Dans le cadre de la délégation, il est utilisé pour identifier les déclarants dans les fichiers de délégation, il faut ajouter un « P » après les 13 chiffres pour « personnes physique ». Cette information est mentionnée dans le cahier des charges 2025 au chapitre délégation.
Déclaration	Peux-on supprimer des lignes?	Il est possible de supprimer des lignes pour lesquels vous ne souhaitez pas réaliser de nouvelle déclaration d'occupation par exemple. Par contre vous ne pouvez pas supprimer de colonnes du fichier.
Déclaration	Est-ce que la délégation concerne les logements occupés par les gendarmes par exemple ?	Oui, toute occupation peu être déléguée, y compris pour les logements de fonction.
Déclaration	Si nous sommes propriétaire et que nous louons des biens à des professionnels faut-il bien mettre location à usage professionnel et mettre personne morale?	Oui, il faut choisir le code occupation 6-location à usage professionnel.
Déclaration	Que faire quand il est impossible de rattacher un invariant à un local ?(exemple : j'ai plus d'invariant que de logements dans un immeuble)	Si l'invariant ne correspond à aucun local ou semble erroné, il faut contacter votre service des impôts fonciers via la messagerie sécurisée impots.gouv.fr.

Déclaration	Un locataire a quitté le logement en cours d'année 2024 et le logement n'a pas encore été reloué jusqu'au 31/12/2024. Il est en attente d'être loué de nouveau. Que dois-je saisir dans le fichier comme modification ? La date de fin d'occupation dans la première ligne pour le locataire qui part mais que mettre dans la seconde ligne ?	Il faut déclarer la fin de l'occupation du locataire avec une date de fin dans la colonne dteFinOccup_1 sur la première ligne (l'ancienne situation). Puis dupliquer la ligne et indiquer la vacance dans la deuxième ligne en mettant situationOccup=3 (vacant) et dteDebOccup_1=01/01/2025. Les deux lignes doivent avoir déclarer = X.
Déclaration	Sur notre fichier nous avons un logement qui est déclaré en tant qu'appartement mais pour nous c'est un garde meuble. Comment procéder ?	Les descriptifs de locaux ne doivent pas être modifiés dans le fichier. Pour corriger une erreur (ex : appartement au lieu de garde-meuble), il faut contacter le centre des impôts fonciers via la messagerie sécurisée du site impots.gouv.fr.
Loyer	Pour la saisie des loyers, est-ce le montant hors charges qu'il faut indiquer?	Il convient d'indiquer le montant du loyer mensuel hors charges en euro.
Déclaration	Existe-t-il une page du BOFIP précisant la distinction locaux d'habitation / locaux professionnel ?	Les locaux d'habitations sont utilisés à des fins personnelles ou familiales, à titre de résidence principale ou secondaire (BOI-IF-TH-10-10-10). Les locaux professionnels sont utilisés pour l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou autre certains exemples figurent dans le BOI-IF-TFB-20-10-20-50.
Déclaration	Dans le cas d'une ambassade faut-il mentionner le nom de l'occupant ou l'ambassade en question?	Il convient de déclarer l'occupant réel du local.

Délégation	Comment le déléataire se connecte-t-il ?	Le déléataire accède à un « espace déléitaire » dans GMBI (en bas de page d'accueil), qui lui permet : - de télécharger le fichier d'occupation (locaux délégués), - de déposer le fichier complété, - de consulter les dépôts effectués .
Déclaration	Lorsqu'un logement est déclaré indécent dans les observations, cette information est-elle intégrée ?	Non. Les informations de la colonne BN précisant les raisons de la vacance ne seront prises en compte qu'à partir de 2026.
Délégation	Est-ce que la délégation est prévue pour les crous, foyers ou les gendarmeries car nous ne connaissons les résidents ?	Oui. La délégation est possible pour l'ensemble des grands propriétaires.
Déclaration	Il semblerait que nous pouvons apporter des modifications sur les lignes sans les annuler et les dupliquer. Dans quelle mesure peut-on apporter uniquement des modifications sur des lignes existantes ?	Vous pouvez modifier sans annuler et dupliquer, mais seulement dans certains cas. - Si la situation d'occupation ou les identifiants des occupants doivent être modifiés : il faut annuler et dupliquer. - Si les modifications ne concernent que des champs comme le loyer ou les dates, alors une modification simple sur une ligne unique suffit (avec la case "declarer" cochée).
Déclaration	Doit-on déclarer chaque logement étudiant (nom/prénom/date de naissance...) rattaché gérés par le CROUS ?	Pour les logements gérés par les CROUS, vous pouvez déclarer le CROUS comme occupant par mesure de simplification car ces locaux sont exclus de la taxation.

Déclaration	Si nous avons peu de changement en 2025, peut-on simplement faire les modifications unitairement ou, quoiqu'il en soit, doit-on envoyer le tableau CSV/EXCEL avec les lignes modifiées?	Oui. Il est possible de réaliser une déclaration unitaire dans ces cas là.
Délégation	Pour désigner un déléguétaire, faut-il remplir les trois dernières colonnes du fichier V2025 et envoyer le fichier de délégation d'occupation au déléguétaire ?	Vous devez remplir et déposer le fichier de déclaration. Une fois cette action réalisée, vous retrouvez dans votre fichier de déclaration d'occupation V2025 les informations relatives à cette délégation. Nous allons publier un pas-à-pas sur impots.gouv.fr.
Délégation	Lorsque l'on nomme une personne déléguétaire reçoit-il un lien ou autre pour lui demander de faire la déclaration ? Ou faut-il lui fournir des codes ?	Le déléguétaire n'est pas automatiquement informé. Néanmoins, il retrouvera dans le service bien immobilier la possibilité de réaliser cette déclaration.
Déclaration	Des locaux démolis apparaissent toujours est-ce normal?	Selon la date de démolition, par exemple après le 1er janvier 2025 un local démolи peut toujours apparaître dans la liste de vos locaux à déclarer. Si la démolition est plus ancienne, il convient de vous rapprocher de votre assistance.
Délégation	Pour déclarer il faut un accès professionnel. en qualité de propriétaire de plus de 500 logements de fonction des collèges, cela impose plus de 100 délégations aux établissements d'enseignement publics locaux (= collèges). cela veut-il dire qu'il faut 100 accès ?	Si le déléguétaire est une personne morale, il doit avoir adhéré au service biens immobiliers dans son espace professionnel. Pour les personnes physiques, l'accès est automatique.

Déclaration	<p>Si la situation d'occupation est vacante, les champs suivants sont-ils facultatifs ? ou cela va-t-il générer une erreur ? « denom_Soc_1 », « denom_Soc_2 », « nomNaissOcc_1 » et « nomNaissOcc_2 » ?</p> <p>Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de dupliquer la ligne pour supprimer les informations renseignées dans les champs « denom_Soc_1 », « denom_Soc_2 », « nomNaissOcc_1 » et « nomNaissOcc_2 ».</p>	<p>Si la situation d'occupation est vacante, ces champs ne doivent pas être renseignés. Les contrôles sont conçus pour bloquer la présence d'occupants dans les cas où ils ne sont pas attendus (comme la vacance).</p>
Déclaration	<p>Comment déclarer des logements qui ne sont occupés que ponctuellement par des agents des collectivités dans le cadre d'intempéries et qui ne sont que des logements de passage indispensables à l'activité ?</p>	<p>Ces logements doivent être déclarés comme occupés à usage professionnel (code 6) si leur utilisation est liée à une activité professionnelle (ex. hébergement d'agents en déplacement).</p>
Déclaration	<p>Concernant la déclaration de certains de nos logements à savoir ceux mis à disposition de jeunes en situation de handicap dans le cadre de notre activité. Il peut arriver que certains logements soient vides mais cela reste à usage professionnel. Ceux-ci sont-ils exonérés de la taxe ?</p>	<p>Ces logements, hébergeant des personnes en difficulté, sortent du champ de la taxation (article 110 de la loi de Finances pour 2025). La transmission du formulaire 1200 avant le 30 juin est néanmoins demandée afin que l'Administration puisse les identifier.</p>
Taxation	<p>Lorsqu'un local est occupé à titre gratuit et pour autant soumis à la TH ; qui recevra la taxe, le propriétaire ou l'occupant à titre gratuit ?</p>	<p>C'est l'occupant du local au 1er janvier qui est redevable de la taxe d'habitation.</p>
Déclaration	<p>Les locaux des administrations pour leur partie non ouverte au public (type locaux de la CPAM) ne sont donc plus passible de la TH à partir de 2025 ?</p>	<p>Oui, les locaux à usage administratif non ouverts au public (comme les CPAM) ne sont pas soumis à la taxe d'habitation. Ils ne nécessitent donc pas de déclaration d'occupation/loyer.</p>

Déclaration	Les champs commNaiss, paysNaiss sortent systématiquement au format incorrect. Quel est le format attendu?	nomNaiss : texte, sans caractère spécial ni accent, lettres majuscules recommandées. paysNaiss : doit contenir un code pays à 5 chiffres conforme à l'annexe 3 du cahier des charges (ex. France = 9100). Un format incorrect provoque un rejet bloquant de la ligne.
Déclaration	Doit on remplir le SPI pour un locataire physique cette données est elle bloquante ?	Vous devez indiquer son nom, prénom, date et lieu de naissance. Le numéro SPI n'est pas obligatoire.
Déclaration	Une ville du 93 possède un Foyer Résidence Autonomie de personnes âgées mais les résidents ne signent pas de baux : doit-on néanmoins répondre aux 72 lignes présentes dans notre fichier déclaratif ? Je pose cette question car nous narrivons pas remplir correctement ces lignes en raison des informations de votre base de données que nous avons du mal à exploiter (trop de n° d'invariant pour un même lieu)	Dans ce cas, vous pouvez déclarer le gestionnaire du foyer. Ces locaux sortant du champ de la taxation, la transmission du formulaire 1200 avant le 30 juin est demandée afin que l'Administration puisse les identifier.
Déclaration	Le lieu de naissance est-il devenu obligatoire cette année?	Non cette donnée n'est pas obligatoire mais fortement recommandée afin de pouvoir identifier correctement l'occupant dans notre système d'information.
Déclaration	Quel code utiliser pour l'occupation principale par le propriétaire d'un bien à usage professionnel ? (exemple parking professionnel)	Le code à utiliser est 6 = location à usage professionnel si loué. Si le propriétaire utilise lui-même le bien (ex : parking pro), il faut choisir 2 = occupé par le propriétaire à titre secondaire si non résidentiel, car la situation "propriétaire-occupant à titre professionnel" n'a pas de code propre. À adapter selon le cas.

Déclaration	Est-ce que les logements d'astreinte sont passibles de TH ? Si oui est imposable ? L'entreprise ? Si non y a-t-il CFE ?	Si ces locaux sont à usage d'habitation , ils doivent faire l'objet d'une déclaration d'occupation.
Déclaration	S'il y a une date de début différente de la notre (par exemple plus récente au 1/01/2023 alors qu'il y est depuis le 1/07/2022) peut-on juste modifier la date d'occupation ?	Oui, si l'erreur ne concerne que la date de début d'occupation, vous pouvez faire une modification simple.
Déclaration	Si le loyer ne reflète pas le marché (logement de fonction), doit-on renseigner le loyer ou y a-t-il un code pour l'éviter ?	vous devez renseigner le loyer appliqué sans considération du marché locatif
Déclaration	Quel est le format de l'identifiant provisoire ? Et qu'y a t'il dans la colonne noFiscalDuLocal (obligatoire) quand il y a un identifiant provisoire ?	Il commence par un S et a 11 caractères derrière, l'identifiant provisoire est une donnée alphanumérique générée automatiquement par GMBI lors de la création d'un local non encore validé par les services fonciers. Lorsque l'identifiant provisoire est renseigné (colonne identifiantProvisoire), la colonne noFiscalDuLocal est vide. Une fois le local validé, l'invariant (numéro fiscal) remplace cet identifiant.
Déclaration	Y-a-t il des dégrèvements pour des logements d'urgence occupés ponctuellement mais pas toute l'année ?	L'article 110 de la loi de finances pour 2025 exclut du champ d'imposition à la THRS les logements occupés par des personnes en difficulté (logements d'urgence). Vous devez les signaler à votre service des impôts (SIP) via le dépôt du formulaire 1200 disponible sur impots.gouv.fr afin que ces locaux ne soient pas imposés.

Déclaration	Pouvez-vous me préciser l'interprétation de l'article 110 de la loi de finances, concernant les associations qui font de la sous location en diffus dans le parc pour des demandeurs en difficultés sociales ?	Les locaux destinés à l'hébergement ou au logement à titre temporaire des personnes en difficulté, gérés par des organismes privés, bénéficiant d'un conventionnement, d'un agrément, d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration délivré par l'État.
Déclaration	Devons-nous déclarer les garages ?	Oui, vous devez déclarer les situations d'occupation des dépendances
Loyer	Rajouter le loyer se fait par modification ou annulation ?	L'annulation ne s'utilise que si la situation d'occupation ou l'identification de l'occupant est erronée. Si seul le loyer est erroné et les autres données sont justes, on procède par modification (une ligne avec déclarer = X et le loyer corrigé).
Déclaration	Que faire si dans notre fichier des biens à usage professionnel apparaissent ?	Vous devez les déclarer, en utilisant: situationOccup = 6 pour location à usage professionnel et le SIREN du locataire si c'est une personne morale. Si vous êtes vous-mêmes utilisateur du bien, utilisez situationOccup=2 (occuper par le propriétaire à titre secondaire).
Déclaration	Suite à une acquisition déjà vacante, je ne dispose pas de date de début de la vacance. Peut-on mettre une même date pour l'ensemble de ces biens concernées (nombre important) ?	Il faut indiquer la date à laquelle vous aviez la disposition du bien vacant.

Délégation	Dans le fichier délégation, il apparaît une colonne « Annuler délégation » : la commune ou personne morale peut-elle elle-même annuler la délégation transmise et qui lui est demandée d'effectuer ?	Seul le propriétaire a la possibilité de déléguer/retirer/modifier une délégation.
Documentation	Quand le nouveau cahier des charges 2025 sera-t-il disponible ?	Le cahier des charges est déjà disponible depuis le 31 mars , sur impôts.gouv.fr : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2025.pdf
Déclaration	Pour un établissement de santé où des logements sont mis à disposition de personnel pour une semaine ou un week-end comment déclarer ?	Les logements mis temporairement à disposition au personnel (ex. . soignants de garde, intérimaires, astreintes week-end) ne bénéficient pas de l'exonération de taxe d'habitation (TH) prévue pour les établissements publics au titre de leur fonctionnement. En effet, la mise à disposition : doit être permanente, et le logement doit être affecté au fonctionnement de l'établissement (ex. : salle de réunion, internat, hébergement collectif). Or ici, il s'agit d'un usage privatif temporaire. Dans GMBI, il convient de déclarer ce logement : - avec code 4 – Occupé à titre gratuit, si c'est l'hôpital qui loge
Taxation	Est-ce que les Etablissements Publics Fonciers locaux qui portent des biens pour le compte des communes sont soumis à la TLV même si le bien est vacant indépendamment de la volonté de l'EPFL ?	La vacance involontaire doit être justifiée (article 232 du CGI) et un examen au cas par cas est effectué par le service à l'aide de pièces justificatives.
Déclaration foncière	Je reçois des mails de relance pour les mises à jour des déclaration de travaux. Mais je ne vois pas où modifier le fichier.	"il s'agit des demandes de déclarations foncières qui sont indépendantes des déclaration d'occupation. Nous vous invitons à contacter votre correspondant.

Déclaration	Un logement de fonction dans un établissement scolaire, pour nécessité absolue de service : doit-on noter un "usage d'habitation", ou "usage professionnel" ?	S'agissant d'un local à usage d'habitation, vous devez indiquer l'occupant réel.
Déclaration	Pouvez-vous me confirmer que les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) sont soumis à cette obligation de déclaration dans la mesure où il existe une exonération de TLV à leur profit ?	L'exonération d'une taxe ne dispense pas de l'obligation déclarative. Tous les propriétaires, y compris les HLM, doivent déclarer la situation d'occupation de leurs biens.
Délégation	Par rapport à la délégation, nous sommes responsables des renseignements saisis par le déléguant, renseignements que nous ne connaissons pas, par définition même de la délégation ?	Le propriétaire reste effectivement responsable de la déclaration d'occupation effectuée par le déléguant.
Déclaration	Est-ce que je peux faire plusieurs fichiers de déclaration ? un par immeuble ?	Oui, cela est possible.
Taxation	l'application ou non de la TH aux associations occupant des biens communaux pour leurs locaux administratifs?	Ces locaux, s'ils sont correctement évalués en tant que local administratif, ne seront pas imposés à la THRS en application de l'article 110 de la loi de finances pour 2025.

Déclaration	Est-il possible de changer un occupant d'un immeuble sans avoir à redéposer le fichier excel complet ?	Oui, si vous le mettez à jour par une déclaration unitaire.
Déclaration	Les logements utilisés en tant que locaux administratifs doivent-ils faire l'objet d'un changement d'affectation ?	Oui. Un changement de destination (d'habitation vers usage administratif) relève de la déclaration foncière. Il convient de contacter le service des impôts fonciers via votre messagerie sécurisée pour mise à jour.
Délégation	Si on délègue à un service interne au ministère a-t-il un numéro SIREN ?	Oui il s'agit d'une personne morale, par conséquent celle-ci a un numéro SIREN. Il faut utiliser la lettre « M » à la fin dans le fichier de délégation.
Déclaration	Pour un bailleur HLM en cas de bâtiment de locaux en cours de démolition intégralement ou partiellement comment doit-on les déclarer et qu'en est-il de la TH?	Si les logements sont déjà vides : les déclarer comme vacants (code occupation 3).
Déclaration	Quelle déclaration doit être faite lors de la fermeture définitive de cave et ou de parking pour des raisons de sécurités (bailleur social) ?	Il faut le déclarer comme vacant (code 3). Parallèlement, il est nécessaire de contacter le services des impôts fonciers.

Déclaration	Comment doivent être déclarés les locaux d'habitation attachés à des baux commerciaux ?	S'ils sont occupés par le commerçant ou par un tiers dans le cadre du bail, déclarez-les avec le code 6(location à usage professionnel). S'ils sont loués séparément à un particulier, utilisez le code occupation 5 (location à usage d'habitation).
Déclaration	Pour les logements dans les lycées occupés pas nécessité absolue de service : il faut bien indiquer 4 "occupé à titre gratuit" ?	Déclarez le logement comme occupé et précisez dans la colonne BM "observations" qu'il s'agit d'une occupation successorale avec indemnités.
Assistance	Si nous avons des biens sur plusieurs départements. Concernant l'assistance, on doit envoyer un mail à chaque département ?	Non il faut contacter l'assistance du département de votre siège social qui est votre interlocuteur privilégié pour les déclarations d'occupation
Loyer	Lorsque le logement est occupé par un salarié de l'entreprise (par un avenant au contrat de travail soumis à l'avantage en nature sur la fiche de paie), comment le déclarer puisqu'il n'y a pas de loyer ?	Il est possible de déclarer un loyer « théorique » correspondant au loyer que le salarié logé aurait pu payer.
Déclaration	Quel code quand il s'agit d'un privé ? Si au 1er janvier la collectivité n'est pas propriétaire, quid de la déclaration après ? On n'a pas de contact avec les particuliers.	Si le local est loué à un particulier, utilisez le code « 5 » (location à usage d'habitation). Si la collectivité n'était pas propriétaire au 1 ^{er} janvier, aucune déclaration n'est attendue pour cette date

Déclaration	Faut-il déclarer les commerces ?	les locaux présents dans le fichier doivent être déclarés. Si un commerce est présent dans le fichier cela signifie qu'il y a un erreur d'évaluation . Nous vous invitons à contacter votre assistance.
Loyer	S'il y a un changement du montant du loyer en cours de l'année sans changement du locataire. Quel loyer faut-il déclarer?	Il faut déclarer le loyer en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année de référence.
Taxation	Une association (diocèse) qui a plusieurs habitations au titre de ses différents accueils sur le département est-elle exonérée de TH au titre de l'article 110 de la loi de finances?	Les locaux à usage exclusivement professionnel sont exclus de la THRS. Une association diocésaine, ayant plusieurs habitations à usage d'accueil sur le département, pourrait bénéficier de cette exonération si ces locaux sont considérés comme ayant un usage exclusivement professionnel.
Déclaration	J'ai un local en 2024 avec quatre personnes qui ont occupé à la suite ce logement. Dois-je déclarer les 4 ? ou la personne au 1 ^{er} janvier 2025 ?	Vous pouvez déclarer les 4 mais la situation qui importe est surtout celle au 1 ^{er} janvier 2025. Par facilité vous pouvez donc indiquer uniquement la personne présente au 1 ^{er} janvier 2025.
Déclaration	Avez-vous des précisions sur les "critères" des personnes en difficulté occupant des logements, susceptibles de permettre une exonération ?	Il s'agit notamment des personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées. Un décret sera prochainement publié pour expliciter ces situations.

Déclaration	Où pouvons-nous choisir de télécharger la version 2024 ou celle de 2025 ?	Vous pouvez utiliser indifféremment les deux formats de fichiers.
Déclaration	Où peut-on trouver le cahier des charges sur le site des impôts?	https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2025.pdf
Déclaration	Pourquoi un GP ne voit qu'une infime partie de ses biens sur le site ?	Si le GP ne dispose pas de tous les biens, il convient de se rapprocher de votre correspondant.
Délégation	Cela fait deux ans que nous agissons en qualité de déléataire, devons nous agir différemment ?	Non, vous pouvez conserver le mode opératoire que vous avez mis en place avec vos propriétaires.
Déclaration	Pourquoi indiquer la date limite du 30 juin alors que le service reste ouvert toute l'année ? Qu'est ce qui est concerné par cette date ?	La date limite est le 30 juin pour signaler les changements d'occupation entre le 2 janvier N-1 et le 1 ^{er} janvier N.

Taxation	Qu'est-ce qu'un local associatif pour vous? Un local loué à une association ou un local dont le propriétaire est une association?	S'il s'agit d'un local meublé utilisé par une association pour son activité et non d'un local à usage d'habitation, il est désormais exclut du champ d'application de la TH.
Déclaration	La gendarmerie m'indique qu'elle ne peut pas accepter la délégation. Cependant vous nous indiquez le contraire, comment faire ?	Vous pouvez leur demander de vous transmettre les éléments d'occupation afin d'effectuer les déclaration d'occupation, vous pouvez aussi contacter votre correspondant.
Déclaration	Des logements d'un lycée apparaissent toujours dans les biens de la collectivité alors qu'ils ont été transférés à la Région en application des lois de décentralisation, pourquoi ?	Cela signifie que l'acte de mutation n'a pas été publié au service de publicité foncière (SPF). Un acte administratif doit être publié. Vous devez vous rapprocher de votre SPF pour régulariser la situation.
Assistance	Est-ce que nous aurons toujours un correspondant comme l'année dernière ?	Oui, un correspondant est disponible dans chaque département.
Déclaration	La douane se pose la question des logements occupés par plusieurs (3 ou 4) locataires à part entière. Comment faire la déclaration dans ce cas ?	Le fichier de déclaration permet de renseigner que 2 personnes, il convient alors de passer par la déclaration unitaire pour renseigner plus de 2 locataires.

Taxation	Est-ce qu'un logement qui est vacant peut être soumis à la THLV et à la TLV (aux deux taxes) ?	Non, il est taxé soit à la TLV (marché locatif en zone tendue), soit à la THLV (hors zone tendue et sur délibération des collectivités locales).
Déclaration	<p>Dans le Cahier des charges, la colonne BN Code exclusion TLV/THLV ('codeExclusionTlvThlv')</p> <p>Z : local destiné à être démolie ou à une opération de rénovation urbaine</p> <p>Y : local habitable</p> <p>M : local invendable ou non louable au prix du marché</p> <p>O : local loué au moins 90 jours consécutifs au cours de l'année précédente (TLV) ou des deux années précédentes (THLV)</p> <p>X : autre motif</p> <p>est indiquée comme "donnée non exploitée pour le moment".</p> <p>Qu'en est-il exactement ?</p>	Ces codes seront pris en compte à partir de 2026.
Déclaration	<p>Nous avons des occupants qui sont des demandeurs d'asile pour lesquels ils ne sont pas concernés par la TH.</p> <p>Nous ne mettons donc pas les noms des occupants mais nous devons mettre un numéro de SIREN. En 2024, nous avons donc mis notre propre numéro de SIREN mais nous avons reçu énormément de TH pour lesquelles nous avons du faire des demandes de dégrèvement, comment pouvons nous faire dans le fichier de déclaration pour éviter cela ?</p>	<p>Vous devez indiquer aux SIP du lieu de situation des logements que vous accueillez des demandeurs d'asile (qui sont assimilés à des personnes en difficulté) afin que les locaux ne soient pas taxés à la THRS via le dépôt d'un formulaire 1200.</p>
Déclaration foncière	Est-ce qu'il va y avoir une prochaine réunion sur les démarches foncière car cela pose d'énorme problème dans la déclaration. ?	Oui, un webinaire sera organisé avec les grands propriétaires sur les démarches foncières
Déclaration	Y-a-t-il un nombre minimal de biens locatifs afin de bénéficier de la déclaration par fichier ?	Dès que vous êtes propriétaires de plus de 200 biens vous êtes considérés comme grand propriétaire même si vous n'avez que quelques locaux d'habitation.

Délégation	Est-il possible de confier la déclaration GMBI à une société privée indépendante spécialisée (sans lien) avec notre collectivité locale ?	Oui cela est possible.
Déclaration	Peut-on saisir unitairement même si on a plus de 200 biens ?	Oui, la saisie unitaire est possible.
Déclaration foncière	Peut-on toujours déclarer les logements neufs avec les formulaires H1 et H2 ?	Oui, mais la démarche en ligne à partir de GMBI doit être privilégiée.
Déclaration	Est-il possible de rendre obligatoire d'indiquer le numéro d'invariant d'un local dans l'acte notarié d'acquisition car pour l'instant cette information n'est pas obligatoire ?	Actuellement, le numéro d'invariant (ou numéro fiscal du local) est attribué après un traitement manuel par les services, donc il ne peut pas être obligatoire dans l'acte au moment de la rédaction. Un identifiant provisoire peut être attribué en attendant.
Déclaration	Est-ce qu'il existe un manuel pour le remplissage des fichiers 2025 plus précis que le "manuel utilisateur des démarches foncières", avec tous les cas particuliers, les codes, tout pour éviter les erreurs ?	Le cahier des charges de la déclaration d'occupation par fichier est disponible sur impôts.gouv.fr : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2025.pdf

Déclaration	Un guide spécifique pour les collectivités déclarant les logements de fonction est-il prévu ?	Il n'y a pas de particularité concernant les logements de fonction, ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration d'occupation comme tout autre logement
Déclaration	Lors de mise en location d'un bien auprès d'une association d'aide aux personnes (bail glissant) celle-ci ne souhaite pas nous communiquer l'identité de l'occupant par leur service, que faire ?	Dans le cas de l'accueil des personnes en difficulté, le gestionnaire ou l'association peut être indiqué comme occupant. La loi de Finances pour 2025 sort du champ de la taxation de ces locaux. Afin de les identifier, il convient de transmettre la liste des locaux concernés par le dépôt du formulaire 1200 avant le 30 juin 2025.
Déclaration	Est-ce normal que des écoles et salles des fêtes apparaissent dans le fichier ?	Vous ne devriez pas avoir d'écoles ou salles des fêtes présentes dans le fichier d'occupation. Néanmoins, il convient de vérifier auprès du service des impôts foncier leur évaluation. EN cas de changement de destination du local, il convient de le signaler aux services des impôts fonciers.
Déclaration	Si le logement a changé d'occupant deux fois au cours de l'année, pourquoi ne peut-on pas déclarer 3 lignes ? Et quel "nouvel" occupant devons nous déclarer ? Est-ce le dernier ?	Le fichier ne permet que deux lignes par local (fin d'ancienne occupation + début de la nouvelle). Pour plusieurs changements dans l'année, il faut faire plusieurs dépôts successifs. Par simplification, on peut déclarer l'occupant au 1er janvier.
Déclaration	Une hutte de chasse indépendante d'un local d'habitation est-elle un local d'habitation ?	Une hutte de chasse peut être considérée comme une dépendance isolée et donc être à déclarer comme un local d'habitation.

Déclaration	En tant que collectivité locale importante, nous avons un stock de logements d'urgences pour les cas d'incendie ou effondrements d'immeubles. Comment déclarer ces occupations, temporaires et avec fort turn over ? Sont-ils considérés comme logements sociaux, et donc exonérés ?	Les logements d'urgence sont exclus du champ de la taxe d'habitation. Il convient de remplir le formulaire 1200 GD-SD disponible sur impots.gouv.fr pour bénéficier de cette exclusion prévue à l'article 1407 II du CGI.
Déclaration	Surface principale = surface habitable ou surface utile/fiscale inscrite dans la convention APL?	La surface indiquée dans le fichier correspond à la surface cadastrale. En cas d'erreur, il convient de vous rapprocher de votre correspondant.
Déclaration	Qui doit déclarer les lieux de cultes?	Un lieu de culte n'est pas par définition un local à usage d'habitation. Si ce local figure dans votre fichier, il convient de vous rapprocher de votre assistance.
Déclaration	Hors cas des gendarmeries, un lien directe avec l'éducation nationale et donc la thématique des logements de fonction des collèges et lycées est-il envisagé ?	Oui, les logements de fonction occupés par des personnels de l'Éducation nationale doivent être déclarés. La déclaration doit être faite selon les règles générales (occupation à titre gratuit ou location selon le cas).
Déclaration	Beaucoup de balcons sont considérés comme des dépendances. Les balcons ne peuvent pas être dissociés physiquement d'un logement. Par simplification, existe t-il un moyen de supprimer ces invariants afin de réintégrer les balcons aux logements ?	Non, les invariants sont figés. Il n'est pas possible de les supprimer ou fusionner manuellement. Pour toute correction, vous pouvez contacter votre correspondant.

Taxation	Une collectivité qui loue des appartements à des particuliers pour loger des mineurs non accompagnés peut-elle bénéficier des dispositions de l'article 110 de la loi de finances pour 2025?	Oui cela est possible. Il conviendra de remplir le formulaire 1200GD-SD accompagné des justificatifs demandés sur la notice.
Déclaration	Est-ce que l'on doit déclarer les terrains nus ?	Non les terrains nus ne sont pas à déclarer dans GMBI.
Déclaration	Concernant les syndic de copropriété qui doivent déclarer l'occupation des loges, pouvez-vous préciser comment cela se passe ? Les syndics ont un accès GMBI pour chaque copropriété ?	Depuis l'an passé, les syndics peuvent réaliser des déclarations d'occupation pour les loges.
Déclaration	La déclaration est-elle obligatoire pour les logements exonérés de TF? par exemple des logements en résidence autonomie gérés par un CCAS?	Oui. Même si les locaux sont exonérés de TF, ils doivent être déclarés.